

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
27

Séance du 1^{er} septembre 2017

Nombre de
conseillers en
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 23

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LUCCHINA Carine, LEICHTNAM Marianne, LICATA Angèle, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, MASCHIELLA Karine, MALNATI Laurence, BARBIER Estelle, MALRAISON Evelyne, FERRARI Christine, PEPLINSKI Céline.
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, CLAUSE Jean-Claude, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, CECERE Antoine (arrivé après l'O.J. n°1), TINTANET-DANGLA Jérôme.

- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :
- M. BIASINI François donne procuration à M. Philippe VEZAIN.
 - M. DERIU Clément donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.
 - M. CINGOLANI donne procuration à Mme FERRARI Christine.
 - M. GENTILE Michel donne procuration à M. BETOU.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-sept , le 1^{er} septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 24/08/2017.



➤ **Approbation de la séance du 30 juin 2017**

M. le Maire informe l'assemblée que la délibération n°D2017-33 fera l'objet d'une légère correction portant sur les noms des personnes qui ont quitté la salle des délibérations, avant le débat portant sur l'ordre du jour n°1.

Il rappelle à cet effet que 5 personnes ont quitté la salle et non pas deux.

Ces personnes sont :

- M. WEISS Frédéric
- Mme TOSCANI Annarita
- Mme IFFLI Emmanuelle
- Mme MASCHIELLA Karine
- M. VEZAIN Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 mars 2017, tel que présenté.
- **PREND** acte et approuve la remarque ci-dessus.

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Arrivé de M. CECERE à 18h34

➤ Membres présents : 23

➤ Membres votants : 27

Ordre du jour n° 1

D2017-46

ARRET DU PROJET DE PLU

- *Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 prescrivant la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.,*
- *Vu le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes,*
- *Vu l'article L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme,*
- *Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2016,*



- Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- Considérant que, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et le niveau d'instruction de la procédure en cours.

Assisté par le bureau d'études accompagnant la commune dans la révision du POS en PLU, il présente le projet d'élaboration du P.L.U. et expose le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation fait apparaître que :

➤ Modalités de concertation et mesures d'information prises conformément à la délibération du 29 septembre 2015 :

- en mairie : mise à disposition du public d'un registre pour consigner les observations (d'avril 2016 à juillet 2017);
- article dans le bulletin municipal (bulletin n°2, février 2017) ;
- articles sur le site internet de la commune (avril 2016, octobre 2016, novembre 2016 et le 17 juillet 2017) ;
- parution dans la presse (Républicain Lorrain du 04/04/2015, du 30/11/2016 et du 07 /08/2017), corrigé le 25/08/2017.
- organisation de deux réunions publiques sur le projet de P.L.U., le 1^{er} décembre 2016 et le 25 août 2017, dans la salle du Conseil Municipal ;
- mise à disposition en mairie des documents d'études, au fur et à mesure de leur production et évolution, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;
- affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage (exposition publique en mairie d'octobre 2016 à juillet 2017) ;
- possibilité d'écrire au Maire, en adressant un courrier à son attention à la mairie ;
- rencontre du Maire ou de son adjoint délégué à l'urbanisme, sur demande de rendez-vous.

➤ Bilan :

Le bilan de cette concertation a fait apparaître les remarques suivantes.



Aucune demande n'a été inscrite dans le cahier de concertation, mais un mail a été adressé au maire le 27 mars 2017.

La demande concerne le classement en aléa mouvement de terrain moyen des constructions situées au 22 et 24 rue de la Grotte, au Nord de la commune. Ces terrains étaient classés en UBmt –zone exposée à un haut niveau de risque, inconstructible.

Suite à la carte « projet BRGM » datant de décembre 2014, transmise par la DDT 57, les constructions sont classées en aléa moyen. Les nouvelles constructions dans ce secteur doivent respecter les préconisations du projet BRGM. A noter que les jardins dans ces parcelles sont toujours classés en aléa fort, inconstructible.

La commune répond à la demande favorablement et applique le nouveau zonage de la carte « projet BRGM » concernant l'aléa mouvement de terrain sur le plan de zonage de la commune. Les terrains sont donc classés en zone UB – aléa mouvement de terrain moyen.

En outre, lors des réunions publiques, auxquelles une dizaine de personnes participaient, plusieurs remarques et questions ont été abordées :

- Le nombre de logements prévus par le projet de PLU : M. le Maire informe que 153 logements sont prévus dans les zones à urbaniser, auxquels on ajoute les logements possibles sur les terrains en dents creuses. M. le Maire précise que la construction de ces logements est phasée dans le temps.
- La typologie des logements prévus dans le PLU sur le secteur LogiEst (rue du Colombier) : le projet n'est actuellement pas fixé mais ce sont essentiellement des pavillons qui sont prévus avec un petit collectif à l'entrée du secteur.
- Les problèmes de stationnement dans la commune, notamment rue Jeanne d'Arc : la municipalité précise que des places de stationnement sont prévues sur la voie publique, en plus des places de stationnement privées qui sont obligatoire par logements, dans les nouveaux secteurs d'urbanisation.
- L'ouverture du City- stade : la mise en service est prévue avant l'été 2017.
- Les logements vacants sur la commune : le nombre de logements vacants sur la commune est conséquent. La municipalité a très peu de retour sur l'avenir de ces logements non occupés. Cependant, ce sont essentiellement des logements anciens et les travaux de rénovations coûtent trop cher pour les propriétaires.
- Le programme de logements prévu sur le site de Gandrange : ce projet n'a aucune conséquence sur l'élaboration du PLU de Clouange.
- La création d'un parc public au sud de la commune : M. le Maire informe que la commune cherche à acquérir les terrains au sud de la commune, dans la prolongation de la rue du Colombier, pour créer un parc public qui s'insère dans l'orientation d'aménagement n°1.

Ces remarques et demandes exprimées ont été examinées par les membres du Conseil Municipal, elles n'ont pas été de nature à remettre en question la structure globale du projet communal présenté.



Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé,
- ✓ **ARRETE** le projet de P.L.U. de la commune de CLOUANGE tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ✓ **PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
 - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet (S/Couvert du Sous-Préfet) et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

D2017-47

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PELOUSE CALCAIRE

- *Vu la délibération n° 2014-04-08 du 25 juin 2014 approuvant les termes du bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ;*
- **Considérant** l'ordonnance intermédiaire du tribunal d'Instance de Thionville en date du 07/07/2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'enregistrement du bail cité en objet, auprès du Livre Foncier, le Tribunal d'Instance requiert une délibération de déclassement de la parcelle 10 section 8.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **RENONCE** à procéder à une enquête publique avant déclassement
- ✓ **PROCEDE** au déclassement du domaine public, de la parcelle 10 section 08.



- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 3

D2017-48

CONVENTION OMCL – AVENANT

(Il est précisé que Mme TOSCANI, Mme LEICHTNAM, Mme IFFLI, Mme MASCHIELLA, M. VEZAIN et M. WEISS ont quitté au préalable la salle des délibérations, au titre de leurs fonctions exercées à l'OMCL.)

- **Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations
- **Vu** la délibération n° 2014-07-04 du 05 décembre 2014, fixant les termes du partenariat entre la Commune de Clouange et l'OMCL.
- **Vu** la délibération n° D 2016-16 du 22 mars 2016 approuvant les termes de l'avenant n°1.
- **Vu** la requête enregistrée le 22 janvier 2015 auprès du tribunal administratif de Strasbourg.
- **Considérant** la décision du tribunal administratif dans sa séance du 17 mai 2017.
- **Vu** la délibération n° D 2017-33 du 30 juin 2017 approuvant les termes de la convention susvisée après décision du TA du 17 mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 30 juin 2017, a renouvelé l'approbation des termes de la convention liant l'OMCL à la commune, établissant ainsi un partenariat permettant à cette dernière d'organiser un accueil culturel, éducatif et de loisirs, intégrant le Conservatoire de musique, de danse, de chant de théâtre ainsi que la ludothèque et la bibliothèque municipale.

Cette collaboration a pour finalité d'œuvrer à la mise en place de projets et de missions d'intérêts généraux à vocation culturelle.

Afin de prendre en considération la volonté de la municipalité de reprendre en régie directe la compétence, liée au conservatoire de Musique, il convient, de modifier les termes de la convention, par un avenant.

Sur exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant susvisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document après validation par l'assemblée.



Votants : 21	
Pour	15
Contre	5
Abstention	1

Ordre du jour n° 4

D2017-49

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE

- *Considérant les fonctions exercées par le Conseiller Municipal démissionnaire à la Régie Municipale d'électricité,*
- *Considérant les statuts de la Régie Municipale d'électricité,*
- *Vu la délibération 2014-03-10 du 17/04/2014 nommant les membres de la commission,*
- *Vu la délibération 2017 -07 du 09 mars 2017, complétant la liste des membres*

Il convient de désigner 1 délégué titulaire qui représentera la commune de Clouange à la régie Municipale d'électricité afin de remplacer le Conseiller démissionnaire.

- Un appel à candidatures est effectué.
 - Candidat n° 1 : CECERE Antoine (Liste Clouange en Avant)
 - Candidat n° 2 : /

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

- A obtenu : M. CECERE Antoine : 27 voix
- M. CECERE Antoine a été proclamé, délégué titulaire de la Régie d'Electricité, après avoir au préalable accepté cette fonction.



- La représentation de la commune auprès de la Régie d'Electricité est définie comme suit (9 délégués)

- Délégué communal n° 1 : Stéphane BOLTZ
- Délégué communal n° 2 : Frédéric WEISS
- Délégué communal n° 3 : Clément DERIU
- Délégué communal n° 4 : François BIASINI
- Délégué communal n° 5 : Antoine CECERE
- Délégué extérieur n° 6 : David BUDRONI
- Délégué extérieur n° 7 : Christophe ORY
- Délégué extérieur n° 8 : Gaëtan GENCO
- Délégué extérieur n° 9 : Jean-Marie BALDO

Ordre du jour n° 5

D2017-50

REPRESENTATION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

- *Considérant les fonctions exercées par le Conseiller Municipal démissionnaire à la commission d'Appel d'offre,*
- *Vu la délibération 2014-03-13 du 17/04/2014*

Il convient de désigner 1 délégué titulaire qui représentera la commune de Clouange au sein de la CAO afin de remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

- Un appel à candidatures est effectué parmi les membres actuellement suppléants :
- Candidat n° 1 : WEISS Frédéric (Liste CLOUANGE Autrement)
 - Candidat n° 2 : FERRARI Christine (Liste CRV)

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

- Ont obtenu : M. WEISS : 20 voix
Mme FERRARI : 6 voix



- Au terme du dépouillement :
M. WEISS Frédéric a été proclamé, membre titulaire de la CAO.
- La représentation de la commune auprès de la CAO (Le Maire + 5 délégués) :
 - Délégué communal n° 1 : François BIASINI
 - Délégué communal n° 2 : Clément DERIU
 - Délégué communal n° 3 : Marianne LEICHTNAM
 - Délégué communal n° 4 : Hugues IACUZZO
 - Délégué communal n° 5 : Frédéric WEISS

Ordre du jour n°6

D2017-51

REPRESENTATION A LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

- *Considérant les fonctions exercées par le Conseiller Municipal démissionnaire, à la commission des affaires scolaires,*
- *Vu la délibération 2014-03-11 du 17/04/2014*

Il convient de désigner 2 délégués titulaires qui représenteront la commune de Clouange à la commission des affaires scolaires afin de remplacer les conseillers municipaux démissionnaires.

- Un appel à candidatures est effectué.
 - Candidat n° 1 : Mme MASCHIELLA Karine (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat n° 2 : M. BETOU Denis (Liste CRV – Clouange en Avant)

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

- Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Mme MASCHIELLA : 27 voix
- M. BETOU : 27 voix

- Au terme du dépouillement :
Mme MASCHIELLA et M. BETOU ont été proclamés, membres titulaires de la commission des affaires scolaires.



➤ La commission des affaires scolaires est définie comme suit : (11 délégués)

- Délégué communal n°1 : Stéphane BOLTZ
- Délégué communal n°2 : Eliane ASSIOMA COSTA
- Délégué communal n°3 : Karine MASCHIELLA
- Délégué communal n°4 : Annarita TOSCANI
- Délégué communal n°5 : Angèle LICATA
- Délégué communal n°6 : Emmanuelle IFFLI
- Délégué communal n°7 : Cédric ZELLER
- Délégué communal n°8 : Estelle BARBIER
- Délégué communal n°9 : Oreste GARZIA
- Délégué communal n°10 : Laurence MALNATI
- Délégué communal n°11 : Denis BETOU

Ordre du jour n° 7

D2017-52

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2017 - 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres de la Commission Départementale consultative des gens du voyage, réunis le 27 juin dernier, ont émis à la majorité absolue des membres présents, un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

La procédure prévue par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée prévoit une phase de consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **EMETTENT un avis favorable** sur les prescriptions et orientations du projet de schéma départemental des gens du voyage 2017 – 2023, tel que présenté.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



COMMISSION COMUNALE DE SECURITE

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code de l'urbanisme ;*
- *Vu le code de la construction et de l'habitation ;*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;*
- *Vu le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/SIRACEDPC/036 du 1^{er} juin 2015 relatif aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ; modifié le 30 septembre 2016.*
- *Considérant la nécessité de se conformer aux nouvelles dispositions fixées par l'arrêté préfectoral*

Afin de conformer la création et le fonctionnement de la Commission communale pour la sécurité aux nouvelles dispositions préfectorales, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la mise en place d'une commission obligatoire en lieu et place de la commission facultative

Il est rappelé que cette dernière est présidée par le Maire ou l'élu désigné à cet effet.

➤ Un appel à candidatures est effectué.

- Titulaires : (5 membres)
 - Candidat : Stéphane BOLTZ (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : Clément DERIU (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : Ornella THOMAS (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : François BIASINI (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : Philippe VEZAIN (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : /

- Suppléants : (5 membres)
 - Candidat : Annarita TOSCANI (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : Frédéric WEISS (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : Marianne LEICHTNAM (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : Eliane ASSIOMA-COSTA (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : Hugues IACUZZO (Liste Clouange Autrement)
 - Candidat : /

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.



➤ Monsieur le Maire proclame les résultats :

-M. Stéphane BOLTZ	:	27 voix
-M. Clément DERIU	:	27 voix
-Mme Ornella THOMAS	:	27 voix
-M. François BIASINI	:	27 voix
-M. Philippe VEZAIN	:	27 voix
-Mme Annarita TOSCANI	:	27 voix
-M. Frédéric WEISS	:	27voix
-Mme Marianne LEICHTNAM	:	27 voix :
-Mme Eliane ASSIOMA-COSTA	:	27 voix
-M. Hugues IACUZZO	:	27 voix :

➤ Au terme du dépouillement, le Conseil Municipal

✓ **DESIGNE :**

- Stéphane BOLTZ, Clément DERIU, Ornella THOMAS, François BIASINI, Philippe VEZAIN, membres titulaires de la Commission communale de sécurité, ayant voix délibérative au sein de la commission.
- Annarita TOSCANI, Frédéric WEISS, Marianne LEICHTNAM, Eliane ASSIOMA-COSTA, Hugues IACUZZO, membres suppléants de la Commission communale de sécurité

✓ **DESIGNE** parmi ces membres, Clément DERIU aux fonctions de vice-président.

✓ **APPROUVE** la participation à cette commission (voix consultative)

- Des services techniques (DST ou chef d'équipe)
- De la police municipale

✓ **PRECISE** que les modalités d'organisation et d'intervention de la commission seront finalisées par arrêté municipal.

Ordre du jour n° 9

D2017-54

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CONSERVATOIRE

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération 2016-42 du 29 septembre 2016, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.
- **VU** la délibération D2017/16 du 9 mars 2017 approuvant le tableau des effectifs
- **VU** la délibération du 1^{er} septembre 2017 approuvant la modification de la convention OMCL.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Il convient dans le cas présent, de prendre en considération la création de postes pour le recrutement des professeurs du conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **ADOpte** le tableau des effectifs du Conservatoire, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CONSERVATOIRE						
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdo *	Discipline	Poste existants	Postes pourvus
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	Directeur	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	Piano solfège	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	09H00	Violon chant solfège	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	3H00	Guitare	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	4h00	Violon	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	16H00	Piano	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6H00	Saxophone	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6H00	Batterie	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	10H50	Danse classique	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9H00	Chant violon	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2H00	Salsa	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6h00	Danse Moderne Jazz	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2H00	Synthetiseur	1	0
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	17H00	Guitare	1	0

* Le nombre d'heures rémunérées est susceptible de varier en hausse ou en baisse en cours d'année scolaire, suivant l'évolution du nombre d'élèves fréquentant la classe.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS AFFECTES AU CONSERVATOIRE

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment :*
 - ✓ *l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité)*
 - ✓ *l'article 3-2 (vacance d'un emploi)*
- *Considérant que les activités du Conservatoire de Clouange*
- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité.*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE**, Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter, si les besoins du service le justifient, des agents contractuels affectés au Conservatoire communal, dans les conditions fixées par loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- ✓ **PRECISE** que les rémunérations ainsi fixées suivront automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.
- ✓ **FIXE** le mode de rémunération comme suit :
 - Fonction : Agent affecté à l'enseignement artistique
 - Grade : Assistant d'enseignement artistique (Catégorie B)
 - Echelon : 1
 - 13^{eme} mois : aucun droit
- ✓ **PREVOIT** à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
- **VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- **VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,



- **VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- **VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- **CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;
- **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Sur exposé de M le Maire et à titre de régularisation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017/2018, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BTS	2 ans
Espaces Verts	1	CAP Paysagiste	2 ans

- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2017,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 12

D2017-57

TARIFICATION CONSERVATOIRE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs des cours du conservatoire 2017 - 2018. (Période scolaire de référence)



Il vous est demandé d'actualiser les tarifs en vigueur, rappelés ci-dessous

CONSERVATOIRE	Instruments	Formation musicale	Danse ou Théâtre
CLOUANGEAIS	240 €	65 €	130 €
PERS EXTERIEURE	365 €	85 €	190 €

Abattements :

- ✓ Pour une seconde activité : 10% de remise, 20 % pour la troisième et 30 % pour la quatrième activité et les suivantes
- ✓ Pour un second élève d'une même famille 10 % de remise, 20 % pour le troisième et 30% pour le quatrième et les suivants sur le total de la facture
- ✓ Un abattement de 50 % pour un enfant d'un employé municipal (Clouange)
- ✓ Un abattement de 50 % pour un élève participant aux manifestations officielles avec l'harmonie

Périodicité de paiement : Annuelle ou trimestrielle.

Sur exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** la tarification telle que présentée ainsi que son règlement.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 13

D2017-58

TARIFICATION BIBLIOTHEQUE / LUDOTHEQUE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs en vigueur, rappelés ci-dessous et procéder éventuellement à leur actualisation. (Période scolaire de référence)

■ BIBLIOTHEQUE :

- ✓ Enfants de Clouange : Gratuit (jusqu'à l'âge de 18 ans)
- ✓ Clouangeois (Résidents) : 7.5 € / an
- ✓ Extérieurs : 10 € / an.

■ LUDOTHEQUE :

- ✓ Usagers résidant dans une commune de la CCPOM.



- Adhésion annuelle : 20 €
 - Prêt de jeux : 2 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
 - 5 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
 - Grand jeux utilisables à l'extérieur : 5 €
 - Retard : 2 € / jour de retard
- ✓ Usagers résidant hors de la CCPOM
- Adhésion annuelle : 25 €
 - Prêt de jeux : 3 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
 - 8 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
 - Grand jeux utilisables à l'extérieur : 10 €
 - Retard : 2 € / jour de retard

Sur exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** la tarification telle que présentée ainsi que son règlement.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 14

D2017-59

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN – FPS TOWERS

- *Vu la délibération D2017-14 du 09/03/2017 approuvant les termes de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise FPS TOWERS.*
- *Considérant que les parcelles 12 et 9 section 8 relèvent du domaine privé de la commune*

Sur exposé de Monsieur le Maire, il est rappelé à l'assemblée :

Aux termes d'une convention initiale sous seing privé, en date du 09/07/2004, il a été consenti à BOUYGUES TELECOM, le droit d'occuper une surface de 20 m² environ sous les références cadastrales Section 8 Parcelles N° 12 et N° 9, afin d'autoriser l'implantation d'infrastructures.

En date du 22/11/2012, BOUYGUES TELECOM a cédé à FPS TOWERS ses Infrastructures qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants.



FPS TOWERS est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc de plus de 20 000 points hauts. FPS TOWERS a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Il est ici précisé que cette autorisation d'occupation temporaire annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les parties sur le terrain dépendant d'un immeuble CLOUANGE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient désormais de renouveler les termes de la convention avec FPS TOWERS, de manière à définir les conditions de location.

- Parcelles : 9 et 12, section 8.
- Durée : 15 ans
- Redevance : 3 206.58 € / an
(Versement au 1^{er} juillet de chaque année sur présentation d'un titre de recette)
- Indexation : 1.5 % / an

Sur exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des parcelles 9 et 12 section 8, au profit de FPS TOWERS, dans les termes tels que présentés.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document annexé à la présente délibération.

(La présente délibération annule et remplace la délibération 2017-14 du 09 mars 2017)

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	MONTANT	REFERENCES
			ANT		
			€.HT	€.TTC	
D24/2017	PARTICULIER	Achat tracteur GOLDONI services techniques		10 000 €	déclaration cession de véhicule
D25/2017	C.E. LORRAINE-CHAMPAGNE-ARD.	Nouvelle LTI		600 000 €	contrat du 29/06/2017,

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 26.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2017-46 à D2017-59

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Stéphane BOLTZ



<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>CECERE Antoine</i>	
<i>BARBIER Estelle</i>		<i>LEICHTNAM Marianne</i>	
<i>BETOU Denis</i>		<i>LICATA Angèle</i>	
<i>BIASINI François</i>	<i>Absent</i>	<i>LUCCHINA Carine</i>	
<i>CINGOLANI Damien</i>	<i>Absent</i>	<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>CLAUSE Jean-Claude</i>		<i>MALRAISON Evelyne</i>	
<i>DERIU Clément</i>	<i>Absent</i>	<i>PEPLINSKI Céline</i>	
<i>FERRARI Christine</i>		<i>TINTANET- DANGLA Jérôme</i>	
<i>GARZIA Orest</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>GENTILE Michel</i>	<i>Absent</i>	<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>MASCHIELLA Karine</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>ZELLER Cédric</i>	

